

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

## Code des impôts sur les revenus

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'article 182 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'article 182 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Le projet a pour but l'application effective du système existant du minimum des bénéfices imposables dans le chef des firmes étrangères opérant en Belgique, à toute entreprise et titulaire de profession libérale, ne remplissant pas de déclaration fiscale à l'impôt sur les revenus ou remettant celle-ci en dehors des délais prévus (\*). Le projet pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) aux articles 308 à 311 CIR 92. (\*\*) fixés par l'article 182 AR/CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>